

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Pays de la Zorn Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Modification n° 2 et modification n°3

Par arrêté communautaire du 1^{er} avril 2026, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui ont pour objet :

Pour la modification n°2 :

Le projet de modification n°2 du PLUi porte sur 25 points et vise à apporter des ajustements aux règlements (graphique et écrit), supprimer, créer ou ajuster des Emplacements réservés (ER), adapter des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ce projet concerne l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

Pour la modification n°3 :

Le projet de modification n°3 du PLUi fait évoluer les règlements (écrit et graphique), en vue de la réalisation d'un projet d'extension de l'activité de la brasserie METEOR à Hochfelden. Cette modification concerne uniquement la commune de Hochfelden, et compte 2 points de modification.

L'enquête se déroulera sur une durée de 27 jours consécutifs :

du 27 avril 2026 (vingt-sept avril deux mille vingt-six) à 08h00 au 23 mai 2026 (vingt-trois mai deux mille vingt-six) à 12h00.

Madame BRAUN-BECK Dominique, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg. Monsieur MAHE Frédéric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plui-m2-m3>

Le siège de l'enquête sera la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Il sera possible de consulter gratuitement le dossier d'enquête sur support papier ou sur un poste informatique et de rencontrer la commissaire enquêtrice dans les lieux et aux horaires suivants :

Siège de la Communauté de Communes

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Permanences de la commissaire enquêtrice : le jeudi 7 mai 2026 de 10h00 à 12h00, le lundi 18 mai de 14h00 à 16h00 et le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé dans les mairies des Communes membres et au siège de la Communauté de Communes ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : ccpayszorn-plui-m2-m3@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plui-m2-m3> ;

L'autorité responsable du projet de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la Communauté de Communes du Pays de la Zorn représentée par son Président et dont le siège administratif est situé à 67270 Hochfelden, 43, Route de Strasbourg. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux frais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans les différents lieux d'enquête pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de Communauté de Communes pendant la même durée.